



ADAM-SPTP
 Association
 de
 Défense
 des
 Actionnaires Minoritaires
 de la
 Société du Port de Toga Plaisance

Capitainerie du port de Toga
 20200 Ville-di-Pietrabugno

Adresse de gestion
 ADAM-SPTP
 c/o C. BERGER-CECCALDI
 6 Grandinaja - Grigione
 20200 San Martino di Lota
 +33 6 86 40 40 17

www.adam-sptp.com | adam.sptp@gmail.com

Bastia, 23 mai 2022

LRAR **870006394988551**

Monsieur Pierre SAVELLI
 Président directeur général de la SEML
 et Maire de BASTIA
 Mairie de Bastia
 Av. Pierre Giudicelli, 20410 Bastia

Monsieur,

Vous avez le 20 mai 2022, en qualité de Maire de Bastia, arrêté l'interdiction d'accès et d'amarrage sur les pontons du port de Toga.

Le cahier des charges de la concession de DPM ayant organisé la réalisation et la gestion du port de plaisance de Toga a imposé que cette gestion soit retirée aux deux sociétés de construction-attribution en jouissance ayant financé sa construction ...

- la SPT pour les terre-pleins,
- la SPTP pour le plan d'eau,

... pour qu'elle soit confiée à la SEML, laquelle l'exerce sans partage depuis 1990.

De 1990 à 2016 la SEML n'a procédé à aucune surveillance de l'état des pontons - lesquels réunissent l'immense majorité des postes d'amarrage du port de Toga - à l'exception seulement de ceux situés au quai d'honneur.

Cette absence totale de surveillance s'est faite au mépris des recommandations des services de l'Équipement (voir les observations formulées par le CLUP du port de Toga lors du Conseil portuaire du 01/08/2018).

En septembre 2016 la travée 9 du ponton CD s'effondre à la grande surprise (!) du directeur du port, lequel est également directeur de la SEML.

Un contrôle est alors opéré qui révèle l'étendue des dégradations affectant l'ensemble des travées.

Nous apprendrons que les marchés de travaux confiés au promoteur SPADA (*demeuré continuellement administrateur de la SEML depuis sa création jusqu'à ce jour encore*) ne prévoyaient nullement que les pontons soient réalisés par mise en œuvre de béton précontraint selon procédé Costamagna : un procédé destiné non à des ouvrages exposés à une ambiance marine, mais à la construction de bâtiments terrestres ...

La SEML n'a jamais recherché la responsabilité de SPADA, lequel n'a jamais préconisé (*et pour cause ?*) d'effectuer un quelconque suivi des ouvrages ...

De 2016 à 2018 la SEML confie à ISB (*bureau d'étude béton qualifié CHEBAP*) le soin de suivre l'état des pontons et la mise en œuvre de renforcements provisoires.

En 2018 ISB jugeant que ces mesures provisoires ne peuvent être plus longtemps poursuivies se retire afin de ne pas engager plus avant sa responsabilité.

Puis la surveillance de l'ouvrage est confiée à la SAS SOFID¹ dont le rapport qu'elle rend le 20 mai 2022 fonde votre arrêté d'interdiction du même jour.

¹ La dernière réunion du conseil portuaire date du 23 avril 2021 (les représentants du CLUP n'ont pas été honorés d'une distribution du PV de cette réunion), celle de la dernière AGO annuelle de la SPTP date du 27 février 2020 (AGO d'approbation des comptes 2018 !!!) : nous ne disposons donc pas du détail de la mission confiée à la SAS SOFID ...

... À suivre

ADAM-SPTP - Suite de la LRAR du 23 mai 2022

Ce rapport révèle qu'aucun ouvrage de substitution n'a encore été mis en œuvre, mais qu'au contraire :
« [...] L'ensemble des pontons constitués de 48 travées du port présente des fissures très importantes sur les poutres avec mise à nu et corrosion des aciers. [...] L'état des ouvrages ne permet pas une exploitation en sécurité et une rupture [de ceux-ci] peut intervenir à tout moment. ».

Qu'ainsi la mise en garde élevée par ISB n'a été suivie d'aucune mesure efficace de nature à garantir la sécurité des postes, mais qu'au contraire vous avez persisté dans des rafistolages inutiles.

Nous observons que vous vous montrez plus prompt à parer, pensez-vous, les responsabilités qui seraient les vôtres en cas d'accident, qu'à résoudre correctement et en temps utile la difficulté !

Au surplus, ni votre arrêté d'interdiction, ni les nouvelles (!) « mesures provisoires » préconisées « à très court terme » par la SAS SOFID ...

- mesures qui supposent sans le dire le raccourcissement des jonctions aux chaînes mères en diminuant de fait le chenal d'eau libre courant entre appontements opposés,
- et mesures qui vont considérablement obérer le fonctionnement du plan d'eau : l'accès aux bateaux devant alors « être réalisé par des bateaux de service » ...

... ne règlent, dans l'intervalle de leur exécution la question du déplacement et de la mise à l'abri des bateaux actuellement en place, lesquels devront ensuite être à nouveau déplacés - mais où, et pour combien de temps ? - durant le remplacement complet des travées.

Il était de votre responsabilité de PDG de la SEML, de celle de vos prédécesseurs à ce poste, de celle également de M. Jean-Michel Savelli PDG de la SPTP et administrateur de la SEML, de faire procéder aux mesures efficaces en temps utile et dans des conditions n'imposant pas l'expulsion pure et simple des bateaux s'abritant à Toga, afin de ne pas mettre les tributaires de la SPTP ou les autres usagers du port dans une extrême difficulté.

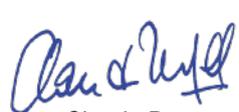
Il vous appartient aujourd'hui, en tant que PDG de la SEML de résoudre cette difficulté aux frais de la SEML seule responsable aux côtés de SPADA, sans mépriser les droits des actionnaires de la SPTP ou de leurs ayants-cause, et sans vous contenter de « [proposer] des solutions particulières d'amarrage dans les ports voisins [...] aux plaisanciers vivant à bord de leur bateau. » (selon la présentation faite à la presse !).

Il vous appartient également en tant que maire de Bastia se prétendant inquiet de ses administrés de vous soucier de l'intérêt légitime de plaisanciers n'ayant pas les moyens ni la possibilité de maintenir l'amarrage de leur bateau au quai d'honneur du port de « plaisance » de Toga.

Et plus complètement de mettre fin à 32 années d'une totale incompétence confinant au ridicule - une insuffisance d'ailleurs soulignée par la chambre régionale des comptes de Corse.



Serge Serrusca
Président



Claude Berger
Secrétaire